



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Au 1er septembre 2026

Ce règlement a pour objet de définir les modalités de formation, les modalités de paiement, les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'auto-école HAPPY CONDUITE. Il est opposable à l'ensemble des élèves/stagiaires de l'auto-école ainsi qu'éventuellement à leur responsable légal.

Article 1

L'auto école HAPPY CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2

Tous les élèves/stagiaires inscrits à l'auto-école HAPPY CONDUITE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'entreprise sans restriction, à savoir :

- 2.1 Les élèves/stagiaires sont tenus de respecter le personnel de l'établissement,
 - 2.1 a les autres élèves/stagiaires et les clients,
 - 2.1 b les futurs élèves/stagiaires et futurs clients ou toute autre personne présente dans l'établissement.
- 2.2 Toute discrimination, directe ou indirecte, fondée sur le sexe, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, la grossesse ou la maternité est interdite. Tout propos discriminatoire est interdit.
- 2.3 Les élèves/stagiaires sont tenus de respecter le matériel ainsi que les locaux et de prendre soin des matériels mis à disposition.
 - 2.3 a Il est interdit de mettre les pieds sur les chaises, de se balancer sur les chaises,
 - 2.3 b Il est interdit d'écrire sur les murs, sur les chaises, etc.
 - 2.3 c Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo et informatique, la photocopieuse, la machine à café, ainsi que tout matériel électrique, électronique ou non appartenant à l'auto-école HAPPY CONDUITE.
 - 2.3 d La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.
- 2.4 Tout matériel, mur(s), équipement ou objet(s) appartenant à l'auto-école HAPPY CONDUITE, tout équipement mis à disposition de l'auto-école HAPPY CONDUITE ou par l'auto-école HAPPY CONDUITE, perdu, détérioré ou cassé, volontairement ou involontairement, sera réparé ou remplacé aux frais de la personne ou des personnes ayant occasionné le ou les dégâts, ou de leur représentant légal.
- 2.5 Il est interdit aux élèves/stagiaires
 - 2.5 a de fumer (cigarette électronique comprise) dans les locaux de l'auto-école HAPPY CONDUITE et/ou dans le(s) véhicule(s) école(s).
 - 2.5 b de consommer dans les locaux de l'auto-école HAPPY CONDUITE et/ou de venir au(x) cour(s) dispensés dans les locaux ou le(s) véhicule(s) de l'auto-école HAPPY CONDUITE en ayant consommé, toute(s) boisson(s) ou produit(s) illicite(s) reconnus comme tel(s) par la réglementation en vigueur et/ou pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
 - 2.5 c de manger ou boire dans le(s) véhicule(s), de manger dans les locaux de l'auto-école HAPPY CONDUITE.
 - 2.5 d d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code et/ou de conduite.
 - 2.5 e de filmer et/ou photographier les cours de code et/ou conduite, les documents, livres, locaux, véhicule(s), client(s), personnel(s) et famille du ou des personnel(s) de l'auto-école HAPPY CONDUITE sans l'autorisation expresse et écrite de l'auto-école HAPPY CONDUITE et s'il y a lieu, de la ou des personne(s) concernée(s).
 - 2.5 f de diffuser sur tout support, quel qu'il soit (ex : réseaux sociaux, médias. Cette liste n'est pas exhaustive.), les photos et/ou films évoqués au point f), sans l'autorisation expresse et écrite de l'auto-école HAPPY CONDUITE et s'il y a lieu, de la ou des personne(s) concernée(s).
 - 2.5 g d'emporter le(s) matériel(s), équipement(s) ou objet(s) de l'auto-école mis à leurs dispositions. Ceux-ci doivent rester dans l'établissement.
 - 2.5 h de pénétrer dans le local privé dit « réserve » de l'auto-école, d'accéder à la cour arrière extérieure.
 - 2.5 i de pénétrer dans tout établissement, local ou lieu dont l'auto-école HAPPY CONDUITE a jouissance, quel qu'en soit le titre.
- 2.6 Les élèves/stagiaires sont tenus de respecter les horaires de code et/ou de cours afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, l'accès à la salle de code pourra être refusé à l'élève/stagiaire.)
- 2.7 Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de cours et/ou de code.
- 2.8 Il est demandé aux élèves/stagiaires de ne pas parler pendant les cours et/ou le code.
- 2.9 Les élèves/stagiaires doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects, adaptés à l'apprentissage de la conduite.

Article 3

Tout élève/stagiaire dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du responsable de l'auto-école ou de son représentant. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève/stagiaire sera de suite convoqué auprès du responsable d'établissement ou son représentant pour s'expliquer et voir les suites à donner à l'incident, conformément aux articles 13, 14 et 15 du présent règlement intérieur.

Article 4

- 4.1 Tout élève/stagiaire n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code.
- 4.2 Tout élève/stagiaire n'ayant pas effectué les paiements prévus dans le contrat, verra sa formation suspendue jusqu'à ce que le paiement soit effectué.

Article 5

L'auto-école HAPPY CONDUITE n'accorde aucun crédit. Toute fourniture sera réglée au moment de l'achat. Aucune prestation, aucune leçon de code et / ou de conduite comprise dans le contrat, aucune prestation, aucune leçon de code et / ou leçon de conduite supplémentaire, ne sera donnée si celle-ci n'est pas préalablement réglée. Le paiement en plusieurs fois est possible selon un échéancier répondant aux points suivants.

- 5.1 Les paiements en espèces s'effectuent à l'inscription puis **M+1, M+2, M+3 (M+1 = jour d'inscription + 1 mois / M+2 = jour d'inscription + 2 mois / M+3 = jour d'inscription + 3 mois).**
- 5.2 Les paiements par chèque s'effectuent à l'inscription puis **M+1, M+2, M+3 (M+1 = jour d'inscription + 1 mois / M+2 = jour d'inscription + 2 mois / M+3 = jour d'inscription + 3 mois).** Les 4 chèques sont datés du jour de l'inscription. Tout chèque rejeté entraînera la suspension de la formation et le refus des paiements suivants par chèque. Dès lors un autre moyen de paiement, parmi ceux proposés, devra être utilisé. La formation pourra reprendre dès paiement du chèque rejeté.
- 5.3 Le paiement par carte bancaire est possible, au comptant, mais aussi en 2x, 3x, 4x. Le paiement en 2x, 3x, 4x s'effectue à l'inscription puis M+1, voire M+2, voire M+3 **(M+1 = jour d'inscription + 1 mois / M+2 = jour d'inscription + 2 mois / M+3 = jour d'inscription + 3 mois).** Le paiement en 2x, 3x, 4x par carte bancaire est sans frais.
- 5.4 Les paiements des forfaits « permis AM cyclomoteur », « permis AM quadricycle léger », passerelle « B78 vers B » et permis « B96 » peuvent s'effectuer au comptant ou en 2X. En 2X le paiement s'effectue à l'inscription puis à M+1 **(M+1 = jour d'inscription + 1 mois).**
- 5.5 Les élèves/stagiaires, titulaires d'un compte personnel de formation suffisamment abondé, peuvent financer certaines formations avec ce compte, l'auto-école étant déclarée organisme de formation.
- 5.6 L'auto-école Happy Conduite, labellisée « École conduite qualité » est conventionnée « Permis 1 € ».

Article 6

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h à l'avance, sans motif valable avec justificatif officiel (certificat médical ou autre), sera facturée. Le justificatif doit être fourni sous 4 jours ouvrables, à défaut la leçon sera facturée. La demande d'annulation d'heure de conduite se fait obligatoirement par contact téléphonique direct ou par message téléphonique écrit dit « sms » avec, dans les deux cas, confirmation par courriel sur la boîte mail de l'auto-école, le même jour.



Article 7

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève/stagiaire de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 8

Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux, en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 9

Il est demandé aux élèves/stagiaires de consulter les informations mises à leur disposition sur la vitrine de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.) , la page Facebook, le compte Instagram ainsi que le site internet de l'auto-école.

Article 10

Après l'inscription et le paiement du premier versement, il est remis à l'élève/stagiaire son livret d'apprentissage numérique. Celui-ci comporte son suivi de formation ainsi que les formulaires de demande de permis et/ou récépissé de dépôt de demande. Le livret est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève ou son représentant légal.

Article 11

L'évaluation de départ est effectuée sur une tablette à travers un logiciel qui permet de savoir quelles sont les connaissances et l'expérience que vous avez déjà acquises afin de proposer une durée de formation qui corresponde à votre profil et vos capacités.

Tous les forfaits incluent obligatoirement, hors évaluation de départ, 4 heures sur simulateur de conduite pour les forfaits B, 2 heures pour les forfaits B78. Ces heures visent la compétence 1 du REMC (Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne) dont notamment, sans être exhaustif ; démarrer, s'arrêter, tenir, tourner le volant, maintenir la trajectoire, utiliser la boîte de vitesse, positionner le véhicule sur la chaussée, etc.

Article 12

En général, une leçon de conduite se décompose comme suit : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève/stagiaire au bureau ou dans le véhicule. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs, bouchon, travaux ou autres, et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 13

Dans le cadre d'un contrat de formation en Apprentissage Anticipé de la Conduite ou en Conduite Supervisée, le compte devra être intégralement soldé 4 jours ouvrables avant le Rendez-Vous Préalable. A défaut, le rendez-vous préalable sera annulé, ce qui entraînera l'absence de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale et l'impossibilité d'obtenir une extension de garantie de l'assurance. En raison des délais de validation du paiement entre banques et compte tenu du risque d'impayé, le paiement du solde du compte par chèque devra être effectué au minimum 8 jours ouvrables avant le Rendez-Vous Préalable. Tout changement de formation (exemple : traditionnelle vers AAC, etc.) ne pourra se faire qu'après application d'un avenant au contrat initial. Cet avenant sera signé par l'élève/stagiaire et/ou son représentant légal.

Pour qu'un élève/stagiaire soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- 13.1 Que le programme de formation soit terminé ;
- 13.2 L'avis favorable du Directeur Pédagogique ;
- 13.3 **Que le compte soit intégralement soldé, au minimum 4 jours ouvrables avant l'épreuve. A défaut, le passage de l'examen sera annulé. En raison des délais**

de validation du paiement entre banques et compte tenu du risque d'impayé, le paiement du solde du compte par chèque devra être effectué au minimum 8 jours ouvrables avant l'épreuve.

L'inscription à l'épreuve pratique est effectuée par l'auto-école. La décision d'inscrire ou non un élève/stagiaire à l'examen pratique est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en tenant compte du niveau de l'élève/stagiaire, de l'avis de l'enseignant, des résultats obtenus lors du ou des examens blancs et après vérification du solde du compte. En cas de demande expresse de l'élève/stagiaire et/ou du responsable légal du passage de l'examen pratique, le compte sera préalablement soldé et une attestation sur l'honneur sera établie. Celle-ci, établie en deux exemplaires, précisera expressément la demande de passage de l'épreuve pratique, dégagera l'établissement de toute responsabilité et sera signée par l'élève/stagiaire et/ou le responsable légal.

Il est strictement interdit de procéder à la captation audio et/ou vidéo de l'examen pratique et des personnes participant à celui-ci. Tout manquement expose le candidat à l'annulation de l'épreuve, sans possibilité de remboursement ou de report, ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Toute annulation du passage de l'examen pratique sollicitée par l'élève / stagiaire à moins de 4 jours ouvrables de l'épreuve est facturée. Toute absence à l'examen pratique est facturée.

Par défaut, l'inscription à l'épreuve théorique générale est effectuée par l'élève/stagiaire ou son représentant légal. Elle peut-être effectuée par l'auto-école. Dans ce cas, la demande sera précisée lors de la signature du contrat de formation. Le passage de l'ETG est soumis à une redevance due à l'État. Celle-ci est exclue de tous les forfaits.

Article 14

Tout manquement de l'élève/stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- 14.1 Avertissement oral (non soumis à l'article 15) ;
- 14.2 Avertissement écrit ;
- 14.3 Suspension provisoire ;
- 14.4 Exclusion définitive de l'établissement.

Article 15

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève/stagiaire à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivants :

- 15.1 Non paiement ;
- 15.2 Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- 15.3 Évaluation par le Directeur Pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- 15.4 Non respect du présent règlement intérieur.

Article 16

S'agissant de la prise de sanctions prévues aux articles 14 et 15 du présent, hormis le point 14.1, la procédure suivante sera préalablement appliquée.

Convocation de l'élève/stagiaire à un entretien contradictoire par lettre remise en main propre contre récépissé ou lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. L'élève/stagiaire peut être assisté par une personne de son choix.

Lors de l'entretien, le responsable de l'entreprise ou son représentant informe l'élève/stagiaire des motifs de la procédure et recueille ses explications.

La sanction, s'il y a lieu, sera notifiée par écrit motivé, dans un délai d'un jour franc minimum après l'entretien sans excéder 15 jours. La décision sera notifiée à l'élève/stagiaire par lettre remise en main propre contre récépissé ou lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas ci-dessus, l'envoi du recommandé vaut preuve de notification.

***L'auto école HAPPY CONDUITE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves / stagiaires
et vous souhaite une excellente formation.***